

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE**, le **4 AVRIL 2022 à 19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL'	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

### **2022,96 OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

### **2022,97 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler. L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 21.1 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022;
- 21.2 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE;
- 21.3 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE – Contrats.

### **2022-77 RÉSOLUTION NO 2022-77 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2022,98 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 28 MARS 2022**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 28 mars 2022.

### **2022-78 RÉSOLUTION NO 2022-78 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 28 MARS 2022**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 28 mars 2022 tel que présenté.

### **2022,99 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un groupe de parents et d'enfants demandent des informations concernant l'aménagement prévu au parc municipal et si la ville va y aménager un skate parc.

Un citoyen de la rue des Grenats mentionne que les conteneurs à déchets et récupération qui desservent les citoyens de la rue des Opales sont

situés sur le bord de son terrain. Comme il prévoit construire une habitation cet été, il demande que les conteneurs soient relocalisés.

#### **2022,100 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est déposé séance tenante.

#### **2022,101 COMPTES DU MOIS**

#### **2022-79 RÉSOLUTION NO 2022-79 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET TRENTE-NEUF CENTS (373 522,39 \$)**.

Je soussignée, Annie Lemieux, directrice générale et greffière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

#### **2022,102 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

#### **2022,103 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

#### **2022-80 RÉSOLUTION NO 2022-80 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil reçoivent le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec.

#### **2022,104 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**2022,104.1 461, BOUL. MARIE-VICTORIN (Cascades -Traitement des  
eaux usées) -Hauteur du bâtiment**

#### **2022-81 RÉSOLUTION NO 2022-81 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 461, BOUL. MARIE-VICTORIN – TRAITEMENT DES EAUX (CASCADES CANADA ULC) HAUTEUR DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Cascades Canada ULC possède un immeuble situé au 461, boul. Marie-Victorin;

- 2 Cascades Canada ULC, représentée par M. Louis-Philippe Robitaille, désire procéder à l'agrandissement comportant 3 étages du bâtiment pour le traitement des eaux contrairement à la hauteur maximum de 2 étages décrit à la grille des spécifications de la zone I-2 dans l'annexe 2 du règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 Le demandeur souligne qu'il s'agit de la meilleure disposition possible afin d'améliorer les opérations;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins qui sont tous des bâtiments appartenant à Cascades;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-3 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyé par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le Conseil municipal accorde à Cascades Canada ULC, représentée par M. Louis-Philippe Robitaille, la dérogation mineure permettant la construction d'un agrandissement comportant 3 étages du bâtiment de traitement des eaux contrairement à la hauteur maximum de 2 étages décrit à la grille des spécifications de la zone I-2 dans l'annexe 2 du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 343 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**2022,104.2 12B, RUE BOULET (M. Yannick Duplessis) – Marge de recul latérale pour garage attaché**

**2022-82 RÉSOLUTION NO 2022-82  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
12B, RUE BOULET (M. YANNICK DUPLESSIS)  
MARGE DE REcul LATÉRALE  
POUR GARAGE ATTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Yannick Duplessis possède un immeuble situé au 12B, rue Boulet;
- 2 M. Duplessis désire construire un garage attaché à la maison à 1,43 m de la limite latérale de terrain contrairement à la marge de recul latérale de 2 m minimum décrit à la grille des spécifications de la zone H-10 dans l'annexe 2 du règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 La construction avec cette marge de recul latérale donnerait une somme de marges latérales de 3,43 m contrairement à la somme des marges latérales de 5 m minimum décrit à la grille des spécifications de la zone H-10 dans l'annexe du règlement de zonage n° 2021-12;

- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n°2021-25 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-4 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée avec conditions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyé par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le Conseil municipal accorde à M. Yannick Duplessis la dérogation mineure permettant la construction d'un garage attaché à 1,43 m de marge de recul latérale contrairement à la marge de recul latérale de 2 m minimum décrit à la grille des spécifications de la zone H-10 dans l'annexe 2 du règlement de zonage n° 2021-12.  
  
Cette dérogation autorise également une somme des marges latérales de 3,43 m contrairement à la somme des marges latérales de 5 m minimum décrit à la grille des spécifications de la zone H-10 dans l'annexe 2 du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 945 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

## **2022,105 RESSOURCES HUMAINES**

### **2022,105.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Nomination du directeur**

#### **2022-83 RÉSOLUTION 2022-83 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE NOMINATION DU DIRECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Monsieur Gilles Dionne a remis sa démission de son poste de directeur du Service de sécurité incendie;
- 2 La ville a publié une offre d'emploi à l'interne pour combler le poste;
- 3 Suite aux entrevues avec les candidats retenus, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Jean-François Lecomte;
- 4 M. Lecomte, qui est pompier pour la ville depuis 20 ans, possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour le poste de directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Lecomte à titre de directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls. Cette nomination prend effet le 4 avril 2022.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Jean-François Lecomte.

### 2022,105.2 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS

**2022-84 RÉSOLUTION NO 2022-84  
EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La ville est autorisée à engager 9 étudiants pour le camp de jour, 2 étudiants pour la piscine, 2 étudiants pour le Service des travaux publics.
- 2- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 3- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

### 2022,105.3 GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS

**2022-85 RÉSOLUTION NO 2022-85  
AUGMENTATION SALARIALE  
DES ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des étudiants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **GRILLE SALARIALE.** Le conseil municipal adopte la grille salariale pour la rémunération des étudiants, en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### TAUX HORAIRES POUR LES EMPLOYÉS GÉNÉRAUX :

Niveau de scolarité	Années d'expérience pour la Ville de Kingsey Falls				
	1	2	3	4	5 et +
Secondaire	14,25 \$	14,58 \$	14,91 \$	15,24 \$	15,81 \$
Cégep	15,24 \$	15,81 \$	16,38 \$	16,96 \$	17,53 \$
Université	16,96 \$	17,53 \$	18,10 \$	18,67 \$	19,24 \$

L'étudiant qui sera animateur en chef du camp de jour recevra une prime de 1,00 \$ l'heure.

**TAUX HORAIRES POUR LES EMPLOYÉS DE LA PISCINE :**

Sauveteur en chef	20,00 \$
Sauveteur national	19,50 \$

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

**2022,105.4 SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – Augmentation des heures de travail**

**2022-86 RÉSOLUTION NO 2022-86  
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE  
AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2021-148, la ville a embauché une secrétaire-réceptionniste pour l'administration, à raison de 20 heures par semaine;
- 2 Les besoins de l'administration demandent plus d'heures de travail pour cette personne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à augmenter les heures de travail de la secrétaire-réceptionniste. Ce poste régulier à temps partiel sera dorénavant de 28 heures par semaine.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera remise le plus tôt possible à madame Anouk Pomerleau et à la trésorière.

**2022,105.5 ASSURANCES COLLECTIVES – Services professionnels d'un consultant – Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appel d'offres**

**2022-87 RÉSOLUTION NO 2022-87  
SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT  
EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES  
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE  
CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
- 2 Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

- 3 La Ville désire se joindre à ce regroupement;
- 4 Conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;
- 5 Ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- 6 L'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE la Ville de Kingsey Falls confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

**2022,106 TRÉSORERIE – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien de routes locales (ERL) – Reddition de compte**

**2022-88      RÉOLUTION NO 2022-88  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET – ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL)  
UTILISATION DES COMPENSATIONS  
POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports a versé une compensation de 70 572 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;
- 2 Les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls approuve l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet – entretien des routes locales (dossier no 2021-39097-17-0161).

**2022,107 CPTAQ – Appui à une demande d’aliénation et d’utilisation à une fin autre que l’agriculture – Gestion Laurent Lemaire inc.**

**2022-89 RÉSOLUTION NO 2022-89  
CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE D’ALIÉNATION ET  
UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE  
PRÉSENTÉE PAR GESTION LAURENT LEMAIRE INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le demandeur, Gestion Laurent Lemaire inc. par Laurent Lemaire, s’adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d’obtenir l’aliénation d’une partie du lot 5 738 837 du Cadastre du Québec en sa faveur;
- 2 Le lot 5 738 837, appartenant à Cascades Canada ULC, sépare la propriété de Laurent Lemaire et celle de gestion Laurent Lemaire inc. qui sont situées à proximité l’une de l’autre;
- 3 Cascades Canada ULC accepte de vendre à Gestion Laurent Lemaire inc. une partie du lot 5 38 837 permettant de relier les propriétés de Laurent Lemaire et de Gestion Laurent Lemaire;
- 4 Le demandeur désire également aliéner une partie du lot 5 739 355 en faveur du propriétaire du lot 6 373 563 (Francis Lemaire) afin de régulariser l’emplacement des bâtiments existant empiétant sur le lot 5 739 355;
- 5 Le potentiel agricole des sols est faible et que la superficie de la propriété est déjà insuffisante pour la pratique de l’agriculture;
- 6 Les conséquences d’une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles n’empêche en rien le processus de l’agriculture;
- 7 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 8 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture;
- 9 L’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles n’est nullement atteinte;
- 10 Il n’y a pas d’effet négatif sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 11 Ce projet diminue la constitution de la propriété foncière mais la superficie est suffisante pour y pratiquer l’agriculture;
- 12 Le projet n’affectera pas le développement économique de la région;
- 13 La demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :



1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de Gestion Laurent Lemaire inc., par M. Laurent Lemaire, relativement à :

Volet 1 : l'aliénation d'une partie du lot 5 738 837 d'une superficie de 6,4305 hectares;

Volet 2 : l'aliénation d'une partie du lot 5 739 355 d'une superficie de 0,1041 hectare et utilisation à une fin autre que l'agriculture de cette même partie de lot.

2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à M. Laurent Lemaire pour Gestion Laurent Lemaire inc.

**2022,108 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES – Décompte progressif n° 3 – La Sablière de Warwick Ltée**

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle a reçu aujourd'hui le décompte progressif n° 4. Les membres du conseil conviennent de payer les décomptes progressifs n°s 3 et 4.

**2022-90 RÉSOLUTION 2022-90  
PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES  
EAU POTABLE, ÉGOUTS ET VOIRIE  
PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS N°S 3 ET 4**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu les décomptes progressifs n°s 3 et 4 pour les travaux de prolongement de la rue des Cèdres;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à La Sablière de Warwick Ltée les montants suivants, le tout tel que prévu aux documents de décomptes progressifs préparés par Les Services EXP inc. :

- Décompte n° 3 : **CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (133 337,73 \$) taxes incluses**

- Décompte n° 4 : **CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT UN DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (141 801,28 \$) taxes incluses.**

2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Ltée.

**2022,109 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat d'une camionnette**

**2022-91 RÉSOLUTION NO 2022-91  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
ACHAT D'UNE CAMIONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie veut faire l'acquisition d'une camionnette pour le transport de différents équipements lors d'interventions et pour remplacer le véhicule des Premiers répondants;
- 2 Cette dépense est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter une camionnette avec les équipements nécessaires pour le Service de sécurité incendie.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant maximum de **QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (87 000,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3 **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

#### **2022,110 SCCELLEMENT DE FISSURES – Contrat pour 2022**

2022-92

#### **RÉSOLUTION NO 2022-92 SCCELLEMENT DE FISSURES CONTRAT À SCCELLEMENT DE FISSURES SÉVIGNY**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la ville mandate une firme pour exécuter le scellement de fissures sur son réseau routier;
- 2 La firme Scellement de fissures Sévigny a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la firme Scellement de fissures Sévigny, de Saint-Albert, un contrat pour l'année 2022 pour procéder au scellement de fissures sur son réseau routier, le tout tel que prévu à la soumission datée du 15 mars 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser le montant de **UN DOLLAR ET VINGT-CINQ CENTS (1,25 \$)** le mètre linéaire plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Scellement de fissures Sévigny et au contremaître du Service des travaux publics.

### **2022,111 ACHAT D'ARBRES**

La ville n'a pas reçu la soumission pour l'achat d'arbres. Ce point est reporté à une prochaine session.

### **2022,112 COMITÉ EN VERT**

#### **2022,112.1 « VILLE AMIE DES MONARQUES »**

#### **2022-93 RÉSOLUTION NO 2022-93 DÉCLARATION « VILLE AMIE DES MONARQUES »**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;
- 2 Sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;
- 3 Depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;
- 4 Les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;
- 5 Les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;
- 6 La Ville de Kingsey Falls désire obtenir la certification « Ville Amie des monarques » en adoptant au moins 3 des 24 mesures à adopter, dont la présente déclaration, la plantation de l'asclépiade dans ses aménagements paysagers et en lançant une campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

#### **2022,112.2 DÉFI PISSENLITS!**

#### **2022-94 RÉSOLUTION NO 2022-94 DÉFI PISSENLITS!**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Comité en vert demande à la ville de participer au Défi pissenlits!;
- 2 Le Comité en vert demande à la ville de faire l'achat de petites affiches à mettre sur les terrains et à les offrir aux citoyens qui désirent participer à ce défi;
- 3 Il y a lieu que la ville participe au Défi pissenlits!;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer au Défi pissenlits! et à laisser pousser les pissenlits sur les terrains de la ville au mois de mai.
- 2- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville accorde un budget de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** au Comité en vert pour l'achat des petites affiches à mettre sur les terrains pour indiquer l'adhésion au Défi pissenlits! et à les offrir aux citoyens participants.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Comité en vert.

**2022,113 BISTROT SANS FRONTIÈRE – Demande de fermeture de rue pour activité**

**2022-95 RÉSOLUTION NO 2022-95**  
 Remplacée **ACTIVITÉ DU BISTROT SANS FRONTIÈRE**  
 Par 2022-117 **DEMANDE DE FERMETURE DE RUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Bistrot sans frontière, en collaboration avec des commerçants et la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls, organisera des « 5 à 7 » une fois par mois;
- 2 Les organisateurs demandent la fermeture de la rue Fortier entre 16 h et 20 h les journées où se tiendra l'activité;
- 3 Il y a lieu d'encourager ces rassemblements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la fermeture de la rue Fortier, entre 16 h et 20 h pour l'activité « 5 à 7 » organisée par le Bistrot Sans Frontière. L'activité se tiendra aux dates suivantes : 16 juin, 14 juillet, 18 août et 15 septembre 2022.
- 2- **INFORMATION.** La Ville de Kingsey Falls informera la Sûreté du Québec de ces autorisations.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Sûreté du Québec et au Bistrot Sans Frontière.

**2022,114 ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE NICOLET POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE – Demande de contribution financière par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls**

**2022-96 RÉSOLUTION NO 2022-96**  
**CORPORATION DES LOISIRS DE KINGSEY FALLS**  
**LA FÊTE DE LA PÊCHE**  
**CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de l'événement La Fête de la pêche organisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Corporation des loisirs de Kingsey Falls propose l'ensemencement de la rivière pour encourager la participation des citoyens de la municipalité;

- 2 Une demande de contribution financière a été faite à la ville par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls pour l'ensemencement de la rivière;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;
- 4 Un montant a été prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls une contribution financière de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** pour l'ensemencement de la rivière Nicolet pour l'événement *La Fête de la pêche* qui se déroulera les 3, 4 et 5 juin 2022.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

**2022,115 PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 2022-06**  
**Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés.es de la Ville de Kingsey Falls**

**DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT  
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS.ES  
DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

La conseillère **Marie-Josée PLEAU**, par la présente :

- dépose le projet de règlement n° 2022-06 intitulé Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés.es de la Ville de Kingsey Falls.

**2022,116 AFFAIRES NOUVELLES**

**2022,116.1 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022**

**2022-97 RÉSOLUTION NO 2022-97  
PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE  
L'ACTION BÉNÉVOLE 2022**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;
- 2 Pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;
- 3 Les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants quand il s'agit de bâtir des communautés fortes, dynamique et épanouies;
- 4 La Ville de Kingsey Falls serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

- 5 Plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient du bénévolat;
- 6 Il est de mise pour tous les citoyennes et les citoyens de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer par la présente que la semaine du 23 au 30 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2022.

De plus, le conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par de gestes de bénévolat.

## **2022,116.2 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

### **2022-98 RÉSOLUTION NO 2022-98 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;
- 2 L'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;
- 3 Nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;
- 4 Les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;
- 5 Les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;
- 6 La santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- 7 Il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, que La Ville de Kingsey Falls proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

## 2022,116.3 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE – Contrats

### 2022-99 **RÉSOLUTION NO 2022-99 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SECTEUR URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain sont nécessaires;
- 2 La firme Pavage Veilleux (1990) Inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain, le tout tel que prévu à la soumission du 4 avril 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :  
  
Pavage manuel : **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (278,00 \$)** la tonne;  
  
Pavage mécanisé : **CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (168,00 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

### 2022-100 **RÉSOLUTION NO 2022-100 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SECTEUR RURAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural sont nécessaires;
- 2 La firme Smith Asphalte inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Smith Asphalte inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural, le tout tel que prévu à votre soumission no 13774, datée du 28 mars 2022.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :

Pavage manuel : **DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (287,00 \$)** la tonne;

Pavage mécanisé : **CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (174,00 \$)** la tonne.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Smith Asphalte inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

### **2022,117 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 45.

---

Christian Côté  
Maire

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière